

ARRETÉ DU MAIRE

N° 140 - 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-5, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que lors du tir d'artifice du 13 juillet 2026, la circulation des personnes, automobiles et de tout autre véhicule présente un danger et doit être réglementée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le temps du tir d'artifice le 13 juillet 2026, la circulation sera interdite à toute personne et à tous les véhicules, motorisés ou non, Chemin de la Cale et Chemin des Rives hors véhicules d'urgence et de services.

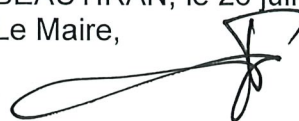
ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, mise en place par les services techniques de la Mairie de Beautiran.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Castres-Gironde.

BEAUTIRAN, le 26 juin 2026
Le Maire,



Philippe BARRERE

